

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53 Rect.

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer les quatre alinéas suivants :

« AA. – L'article L. 321-10 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les sociétés de perception et de répartition des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des artistes-interprètes ont également la faculté d'autoriser la mise à disposition du public, à des fins commerciales, des fichiers numériques de phonogrammes ou de vidéogrammes par voie de licence collective étendue.

« Les modalités contractuelles et le montant de la rémunération perçue au titre de la licence collective étendue sont fixés selon les articles L. 131-4, L. 214-1 et L. 214-3.

« La licence collective étendue bénéficie à l'ensemble des ayants droit associés ou non de la société signataire. Les ayants droit peuvent s'opposer individuellement au bénéfice d'une licence collective étendue, pour tout ou partie de leurs œuvres, phonogrammes ou vidéogrammes. Une fois ce droit notifié à la société ayant mis en œuvre la dite licence, cette dernière s'engage à communiquer l'information dans le mois qui suit aux utilisateurs signataires de la licence collective étendue. Les utilisateurs s'engagent alors à ne plus diffuser, sous quarante-huit heures, les œuvres en question ou à engager des négociations individualisées avec l'ayant droit concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'instaurer, comme dans les pays d'Europe du Nord, un système de licence collective étendue. Il s'agit en réalité d'étendre un système déjà utilisé en France pour la diffusion de certaines œuvres protégées, notamment les œuvres musicales par les radios (article L. 131-10 sous sa forme actuelle). En étendant ce type d'accord à l'Internet, le présent amendement rend possible l'émergence de nouvelles offres.